

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

—
ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS
—

OBJET :

APPROBATION DE
L'AVANT-PROJET (AVP)
ET DU COUT
PREVISIONNEL DES
TRAVAUX DANS LE
CADRE DU PROJET DE
REALISATION
D'AMENAGEMENTS DE
VOIRIE POUR UNE LIGNE
DE BUS EN SITE PROPRE
(TCSP) ENTRE LA GARE
D'ANNEMASSE ET LA
COMMUNE DE BONNE

N° CS2025-AOM-20

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

—
Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à
14h30, le Comité Syndical Collège-AOM,
dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et
en visioconférence sous la présidence de
Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 31 octobre 2025
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET
- M. Michel MERMIN – M. Patrick ANTOINE - M.
Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M.
Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT- M.
Pierre-Jean CRASTES

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Yves CHEMINAL

• Délégués représentés :

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M.
Julien BOUCHET

• Délégués excusés :

Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOÎT - M.
Yves CHEMINAL – Mme Nadine JACQUIER

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) ET DU COUT
PREVISIONNEL DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET
DE REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR UNE
LIGNE DE BUS EN SITE PROPRE (TCSP) ENTRE LA GARE
D'ANNEMASSE ET LA COMMUNE DE BONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

En 2021, Annemasse les Voirons Agglomération, autorité organisatrice de mobilité (AOM), a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire)/ FOLIA pour un forfait provisoire de 564 100,00 € HT soit 679 920 € TTC (comprenant 1 tranche ferme et 8 tranches optionnelles (TO), non comprises les TO n°9 et 10 exécutées à bons de commande). Il a été notifié le 15 novembre 2021.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage au jour de la signature du contrat était fixée à 11 204 600 € HT.

Toutefois, au cours de l'étude du projet, des modifications de programme ont été intégrées. En effet, les élus des communes concernées et le maître d'ouvrage Annemasse les Voirons Agglomération ont confirmé concomitamment à la réalisation du projet TCSP, la réalisation de trottoirs et pistes cyclables sur la totalité de l'itinéraire en lieu et place des trottoirs un cheminement existants.

A la date du 28 juin 2024, aucune tranche optionnelle n'a été affermée, les études d'AVP (avant-projet) venant de s'achever.

L'AVP présenté a intégré toutes les modifications de programme retenues. Le montant total des travaux HT du nouvel AVP a été estimé à 14 128 195,00 € HT valeur novembre 2023 (y compris aléas).

Pour des raisons de forte augmentation du coût des travaux, de modifications importantes du programme initial de travaux et donc du contrat de maîtrise d'œuvre afférent, la décision a été prise de réviser le périmètre de missions confié à INGEROP en le réduisant aux études AVP d'ores et déjà réalisées et en conservant uniquement les missions de maîtrise d'œuvre post AVP liées à l'attribution des marchés publics, à la phase de réalisation et de suivi des travaux pour la première étape du projet, à savoir le tronçon du collège de Vétraz-Monthoux.

Cette décision concernant le marché de maîtrise d'œuvre a été confirmé lors du COPIL de novembre 2023 et l'avenant a été présenté et validé en bureau communautaire en juillet 2024 (BC_24_0069). Il a été notifié à Ingérop le 28/08/2024.

Le coût prévisionnel définitif des travaux pour le tronçon du collège de Vétraz-Monthoux a été arrêté à 2 846 186,17 € HT par cette même délibération.

L'arrêt du contrat de la société Ingerop formalisé par un avenant nécessite la consultation et la sélection d'un nouveau maître d'œuvre pour le reste des études projet et de réalisation de la deuxième partie de l'opération qui concerne donc l'ensemble des tronçons en dehors de celui du collège de Vétraz-Monthoux.

Une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée sous forme de procédure avec négociation, car les prestations sollicitées incluent de la conception. Cette procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle les attributaires seront choisis. Cette phase est susceptible de comprendre des négociations avec les soumissionnaires

Pour la phase candidature, l'avis de marché a été envoyé le 28 février 2025. La date limite de réception des candidatures était fixée au 2 avril 2025 à 12h00.

La liste de 4 candidats admis à présenter une offre a été arrêtée par le Bureau Communautaire d'Annemasse les Voirons Agglomération le 27 mai 2025 (BC_2025_0075).

Dans le même temps, le cadre institutionnel et territorial a évolué, la compétence relative à l'organisation de la mobilité, portée par Annemasse les Voirons Agglomération, ayant été transférée au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le transfert effectif de la compétence AOM par Annemasse les Voirons Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois a entraîné le transfert des biens, droits et obligations, attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre, dans les conditions prévues par les articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert intègre donc pleinement la procédure en cours pour le choix d'un nouveau maître d'œuvre sur le projet du TCSP. Par conséquent, la phase offre de la procédure n'a pas encore été lancée, l'AVP définitif et le coût prévisionnel des travaux n'ayant pas été approuvés par le nouveau maître d'ouvrage, ce qui permet également d'arrêter la rémunération définitive du nouveau maître d'œuvre.

Il appartient donc au Pôle métropolitain du Genevois français, en sa qualité de nouveau maître d'ouvrage, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux tels qu'il résulte des études d'avant-projet en application des articles L.2421-1 à 2421-5 du Code de la Commande Publique. En effet, le coût prévisionnel définitif de l'AVP, sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse les Voirons Agglomération, n'a été arrêté que sur la partie du tronçon du collège de Vétraz-Monthoux et non sur l'ensemble de l'opération du TCSP.

Le montant total des travaux HT de l'AVP a été estimé à 14 128 195,00 € HT valeur novembre 2023 (y compris aléas), auquel il faut intégrer une provision pour révision de la valeur du prix (novembre 2025) de 15%.

Le montant total des travaux de l'AVP est donc porté à 16 247 424,25 € HT.

Le coût définitif des travaux pour le tronçon du collège de Vétraz-Monthoux est à déduire de l'AVP sur les travaux restants à réaliser.

Le montant total de l'AVP sur les travaux restant à réaliser, sous nouvelle maîtrise d'ouvrage, s'élève donc à 13 401 238,08 € HT.

Il appartient au Comité Syndical, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, d'approuver les études d'avant-projet (AVP) et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux.

Ceci exposé, le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les études d'AVP telles que présentées pour le projet de réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la commune de Bonne ;
- **ARRETE** le coût prévisionnel définitif des travaux restants à réaliser au stade de l'AVP à hauteur de 13 401 238,08 € HT, soit 16 081 485,70 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 novembre 2025

Publié ou notifié le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance

Julien BOUCHET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.